

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44
Votants : 50 jusqu'à 18h25, puis 52
Secrétaire de séance : Marie-Louise GRISEL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-206

VIE COURANTE
12- ADMINISTRATION GENERALE

**Centre de vaccination de Quimperlé : approbation de la convention de financement
entre Cap Autonomie Santé et Quimperlé Communauté (annexe)**

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 de Quimperlé.

Cette convention avait pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2.

Elle prévoit notamment les engagements de Quimperlé Communauté :

- Participer à l'équipement du centre (équipements informatiques, matériel et consommables bureautiques...) et à sa maintenance ;
- Contribuer par des moyens humains à gérer la file d'attente et l'orientation des patients (mise à disposition d'agents d'accueil communautaires lors des périodes de fermeture d'équipements communautaires, et dans la limite de la continuité de service communautaire)

La convention de financement a pour objet de définir les modalités de remboursements financiers des frais de personnel mis à disposition par Quimperlé Communauté, pour la période du 27 janvier au 9 juillet 2021.

Cap Autonomie santé s'engage à verser à Quimperlé Communauté les sommes correspondantes aux frais de personnel mis à disposition sur présentation d'une facture.

Pour information, ces frais s'élèvent à 65.360€.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de financement entre Cap Autonomie Santé et Quimperlé Communauté.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention
- AUTORISER le Président à solliciter le remboursement des frais engagés par la Communauté
- AUTORISER le Président à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement entre Cap Autonomie Santé et Quimperlé Communauté.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à solliciter le remboursement des frais engagés par la Communauté

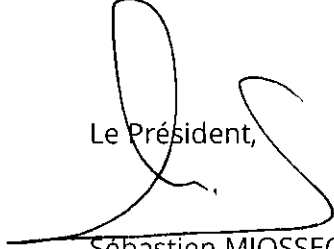
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210930-D2021_206-DE

CENTRE DE VACCINATION de QUIMPERLE
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE
CAP AUTONOMIE SANTE et QUIMPERLE COMMUNAUTE



ENTRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210930-D2021_206-DE

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

ET

La structure porteuse du centre de vaccination CAP AUTONOMIE SANTE, représentée par Mme Françoise DELAUNAY, Directrice de la structure,

désignée ci-après « Cap Autonomie Santé »,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210930-D2021_206-DE

PREAMBULE

Dans le contexte de lutte sanitaire contre le COVID19, le complexe sportif de Kerjouanneau, mis à disposition par la Ville de Quimperlé, a été retenu par les services de santé pour accueillir le centre de vaccination du pays de Quimperlé. Ce dernier est ouvert depuis le 27 janvier dernier et bénéficie à l'ensemble du pays de Quimperlé. Il est géré en partenariat avec différents acteurs, dont la structure porteuse : Cap Autonomie Santé.

Une convention partenariale pour le fonctionnement du centre a été actée par les différents partenaires (Préfecture, ARS, Cap Autonomie Santé, Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté et GHBS).

Depuis son ouverture, des agents de Quimperlé Communauté ont été mis à disposition pour des missions d'accueil et d'orientation des usagers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursements financiers des frais de personnel mis à disposition par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT A QUIMPERLE COMMUNAUTE

Cap Autonomie Santé s'engage à verser à Quimperlé Communauté les sommes correspondants aux frais de personnel mis à disposition sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est acceptée pour la période du 27 janvier au 9 juillet 2021.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210930-D2021_206-DE

À Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

La Directrice de la structure

Sébastien MIOSSEC

Françoise DELAUNAY